

Les outils de connaissance des espaces naturels



3.1.1 LES ZNIEFF (ZONES NATUREL-LES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Après quelques années d'existence, d'expérience de mise en œuvre et d'utilisation, les ZNIEFF méritaient d'être actualisées. En 1996, un processus de modernisation des ZNIEFF est lancé dans toute la France. Il consiste en la réalisation d'un bilan de l'état des ZNIEFF de première génération à travers de nouveaux inventaires et la délimitation de périmètres plus précis.

Ce travail devait prendre fin en décembre 2003, mais le manque de crédits et la lenteur du processus de validation ont fait prendre du retard à ce deuxième inventaire.

En Bretagne, ce deuxième inventaire ZNIEFF a été réalisé par les associations naturalistes de la région (Bretagne vivante, FCBE,

GMB, GOB, GRETIA...), le MNHN et le Conservatoire botanique national de Brest. Cette actualisation est en cours de validation auprès des membres du CSRPN. Les nouvelles fiches seront ensuite transmises au MNHN pour validation finale.

Les ZNIEFF de type I concernent des espaces relativement réduits correspondant à des unités écologiques homogènes dans lesquels on procède à un inventaire exhaustif des espèces et des habitats.

Les ZNIEFF de type II s'attachent à des ensembles naturels plus étendus dans lesquels les inventaires sont moins exhaustifs.

La Bretagne compte 864 ZNIEFF terrestres (dont 83 de type II). Les ZNIEFF de première génération (types I et II) en cours de réactualisation couvraient près de 16 % du territoire. Sur les 864 ZNIEFF terrestres actuelles, 394 ont été mises aux

naturel de Bretagne).

Une liste d'espèces déterminantes de la faune et de la flore marine a également été dressée en Bretagne. Cette liste constitue une innovation au niveau national. Elle est actuellement en cours de validation auprès des membres du CSRPN.

normes de 2e génération (Cf. annexes, carte 1 : le patrimoine Les ZNIEFF marines de type I sont au nombre de 10 réparties dans les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Morbihan, et couvrent une superficie de 470 ha.

> Les ZNIEFF marines de type II sont au nombre de 18, réparties dans les quatre départements et couvrent une superficie de 15 531 ha.

> La surface totale des ZNIEFF marines s'élève donc à 16 000 ha.

Les ZNIEFF continentales Répartition départementale des ZNIEFF continentales de type I et II en région Bretagne

Département	Côtes-c	d'Armor	r Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan	
Type de zone	I	II	I	II	I	II	I	II
Nombre de zones	186	30	242	15	161	17	192	21

Tableau 1 : Répartition départementale des ZNIEFF de type I et II en Bretagne / Source : DIREN Bretagne.

Les ZNIEFF marines Répartition départementale des ZNIEFF marines de type I et II en région Bretagne

Département	Côtes-c	d'Armor	Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan	
Type de zone	I	II	I	II	I	II	I	II
Nombre de zones	4	2	4	10	0	1	2	5
Surface en ha	300,12	4 247	158	5 138	0	3 000	12	3 146
						1		l

Tableau 2 : Répartition départementale des ZNIEFF marines de type I et II en Bretagne / Source : DIREN 2004.





3.1.2 LES ZICO (ZONES IMPORTANTES **POUR LA CONSERVATION DES** OISEAUX)

Vingt et une ZICO ont été identifiées en région Bretagne 1. Elles couvrent une superficie d'environ 145 000 ha ; cette superficie ne prend en compte que la partie bretonne de la ZICO de la baie du Mont Saint-Michel.

Les espèces d'oiseaux nicheurs remarquables de ces 21 sites ont été intégrées au tableau de synthèse « Oiseaux ». Ce zonage est un porté à connaissance des sites de grand intérêt ornithologique, pour qu'ils soient pris en compte par un large public et en particulier par les administrations et les élus, planificateurs et aménageurs, afin d'éviter que ces zones ne soient altérées ou dégradées (G. ROCAMORA, 1993).

Les ZPS du réseau Natura 2000 s'appuient principalement sur les ZICO.



21 ZICO ont été identifiées en région Bretagne.

3.1.3 LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE NATIONALE **ET INTERNATIONALE**

La convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, signée le 2 février 1971, a été ratifiée par la France le 1er octobre 1986. Elle est spécifique à un type de milieu et a pour but la conservation des zones humides répondant à des critères tout en affichant un objectif d'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

La région Bretagne possède deux zones Ramsar respectivement désignées en 1990 et en 1994 : le golfe du Morbihan et la baie du Mont-Saint-Michel. Elles couvrent une superficie d'environ 85 000 ha.

> La région Bretagne possède 2 sites Ramsar (zones humides d'importance internationale) qui couvrent une superficie d'environ 85 000 hectares.

1. En France, 285 ZICO ont été identifiées.

LES ESPACES NATURELS PROTEGES

3.2.1 ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont des actes réglementaires édictés par le préfet. Ils consistent à réglementer l'exercice des activités humaines sur des périmètres délimités, soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour préserver l'équilibre biologique de certains milieux. Ils se traduisent donc par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent.

La région Bretagne compte 49 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ² (environ 1 188 ha) et 5 projets. Le Finistère possède le plus grand nombre d'APB avec 23 sites protégés et 4 en projet. Viennent ensuite le Morbihan avec 12 sites, l'Ille-et-Vilaine avec 10 sites et enfin les Côtesd'Armor qui ne possèdent que 4 sites et 1 projet (situation en juillet 2003). Les APB portent pour 51 % d'entre eux sur des milieux artificiels, les combles d'église et les cavités souterraines qui abritent d'importantes colonies de chauvessouris protégées au niveau national et international.

En second lieu, 22 % des arrêtés concernent les zones humides, autrement dit les mares temporaires, marais, roselières, tourbières, landes humides... Viennent ensuite les îlots rocheux protégés par 12 % des arrêtés (notamment pour la protection de l'avifaune marine), puis les pelouses rases et landes sèches protégées par 9 % des arrêtés. Enfin les pelouses dunaires et les falaises représentent respectivement 4 et 2 % des APB pris en Bretagne.

La répartition surfacique des arrêtés de protection de biotope fait apparaître une nette prédominance des zones humides qui représentent 76 % de la surface protégée par APB en Bretagne contre 2 % pour les combles et cavités souterraines.

> 49 APB ont été pris sur des sites remarquables de la région Bretagne. 51 % d'entre eux protègent des colonies de chauves-souris en sites artificiels et 22 % des zones humides. La superficie couverte par les APB en Bretagne dépasse les 1 000 ha.

Répartition des arrêtés de protection de Biotope par milieu et par département

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	%
Combles		7	7	6	41 %
Cavités souterraines		3	1	1	10 %
Zones humides	1	7	1	1	22 %
llots rocheux	1	2		3	12 %
Pelouses sèches et landes sèches	1	2	1	1	9 %
Pelouses dunaires	1	1			4 %
Falaises		1			2 %
Total	4	23	10	12	49
Superficie totale	258 ha	723 ha	127ha	80 ha	1 188 ha

Tableau 3 : répartition des arrêtés de protection de Biotope par milieu et par département / Source : DIREN, Mémoire DUVAL. 2003.



3.2.2 LES RESERVES NATURELLES

Suite à l'adoption de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les réserves naturelles d'Etat deviennent les **réserves naturelles nationales** et les réserves naturelles volontaires deviennent les **réserves naturelles régionales**. On distingue également les **réserves associatives**.

3.2.2.1 Les réserves naturelles nationales

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale ³. Elles protègent chacune des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire. Les objectifs de conservation des réserves naturelles sont énumérés par la loi. Ce sont en particulier :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national;
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables;
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration.

Les objectifs généraux de la protection de la nature en France - conservation de la diversité biologique et des paysages - s'appliquent aux réserves naturelles.

La région Bretagne possède 7 réserves naturelles nationales couvrant 1 727 ha. Ces réserves sont :

- département des Côtes-d'Armor : Sept-Îles, baie de Saint-Brieuc ;
- département du Finistère : Saint-Nicolas des Glénan, Iroise,
 Vénec ;
- département du Morbihan : François le Bail (île de Groix), marais de Séné.

3.2.2.2 Les réserves naturelles régionales

En application de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, les régions peuvent choisir d'accentuer leur investissement dans les projets environnementaux en créant des réserves naturelles régionales.

Le Conseil régional de Bretagne saisit cette opportunité pour engager une réflexion sur cette nouvelle compétence dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, le CELRL, les conseils généraux et les associations. Dans le cadre de la réflexion en question, la proposition est d'emblée de choisir l'appellation « Espace remarquable de Bretagne, Réserve naturelle régionale » (ERB) pour cette nouvelle politique.

L'outil « Espace remarquable de Bretagne » a une triple vocation :

- la protection des espaces,
- la valorisation du patrimoine,
- la pédagogie à l'environnement.

Son objectif est de protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique.

Ce patrimoine breton est un élément clé de l'identité régionale, facteur d'attractivité et de qualité de vie. A ce titre, l'ERB est proposé comme un lieu support d'activité d'éducation et de formation à l'environnement.

Les « Espaces remarquables de Bretagne » à venir doivent évidemment trouver leur place dans la gamme des protections existantes. Ils ont vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de protection du patrimoine naturel breton entreprises par l'Etat, le CELRL, les départements et les acteurs associatifs.

Deux projets sont à l'étude concernant le sillon du Talbert (Côtes-d'Armor) et le marais de Sougéal, en Ille-et-Vilaine.

3.2.2.3 Autres sites gérés par des associations de protection de la nature

Les réserves associatives s'assignent les mêmes objectifs généraux de gestion et de conservation que les réserves naturelles d'Etat. La région Bretagne possède 43 réserves associatives.

La Bretagne compte 7 réserves naturelles nationales et 43 réserves associatives. Deux réserves régionales sont en projet.

^{3.} Actuellement, il existe en France 153 réserves naturelles nationales et 157 réserves naturelles régionales, ce qui représente 560 510,49 ha protégés (dont 293 352 en Guyane).



3.2.3 LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Les objectifs des réserves de chasse et de faune sauvage sont la protection du gibier et de ses habitats.

En Bretagne, les départements du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine (où elles sont obligatoires) sont dotés d'Associations communales de chasse agréées (ACCA). Ces dernières sont tenues de constituer sur leur territoire une ou plusieurs réserves couvrant au moins un dixième de la superficie du territoire de l'association. Ainsi on comptabilise 4 réserves de chasse dans le Finistère, 59 dans le Morbihan, et 218 en Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, les sociétés communales de chasse, structures associatives les plus répandues dans les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Morbihan, possèdent aussi des zones « en réserve de

chasse » qui suivent la préconisation des ACCA, soit 10 % de leur surface « baillée ».

Des réserves de chasse et de faune sauvage sont également instaurées sur le Domaine public maritime. Au nombre de 41 en Bretagne, elles sont également connues sous l'appellation de « réserves maritimes » et jouent un rôle particulièrement important dans la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est également gestionnaire d'une importante réserve de chasse et de faune sauvage située dans l'archipel de Molène (Finistère). Il s'agit de l'île de Béniguet qui protège une des principales concentrations d'oiseaux marins, d'Huîtriers pie et de Grands Gravelots nicheurs de Bretagne (P. YESOU).

Les réserves de chasse maritimes en Bretagne

Département	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Nombre de réserves	11	19	1	10
Superficie en ha	16 020	32 339	3 272	15 738

Ces réserves couvrent une superficie totale d'environ 67 369 ha.





3.2.4 LE RESEAU NATURA 2000

3.2.4.1 Les Zones de protection spéciale (ZPS)

Tout comme les autres Etats membres de la Communauté européenne, la France s'est engagée à désigner en ZPS au titre de la directive « Oiseaux » les sites nécessitant des mesures particulières de gestion ou de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables, en particulier ceux inscrits à l'annexe I de cette directive (JORF, 2002). Ces désignations sont effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO. Cela ne signifie pas que les 21 ZICO identifiées dans la région Bretagne devront être classées systématiquement ou dans leur intégralité en ZPS.

En 2004, la Bretagne compte 21 ZPS couvrant une superficie totale de 67 490 hectares (Cf. annexes, carte 4 : Natura 2000 : localisation des ZPS).

3.2.4.2 Les Zones spéciales de conservation (ZSC)

La Bretagne compte 52 propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) susceptibles de devenir des ZSC et d'intégrer le réseau Natura 2000. Elles couvrent une superficie d'environ 209 200 hectares dont environ 96 400 hectares de superficie terrestre (soit 3,2 % du territoire régional) et 112 800 hectares de superficie maritime (DIREN Bretagne, 2003).

Aujourd'hui 16 documents d'objectifs sont en cours d'élaboration en Bretagne et 9 sont d'ores et déjà validés (Cf. annexes, carte 4 : Natura 2000 : localisation des ZSC).

Répartition départementale des ZPS

Département	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de sites	6	8	2	5	21
Superficie totale en ha	22 750	27 110	7 700	9 930	67 490

Tableau 4 : Répartition départementale des ZPS / Source : Patrimoine naturel de Bretagne, 1997.

Répartition départementale des ZSC (données approximatives)

Département	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de sites	15	24	8	15	52
(dont sites interdépartementaux)	(6)	(5)	(4)	(6)	(10*)
Superficie terrestre en ha	13 100	34 700	6 600	26 000	96 400
(en % du territoire)	(1,8)	(5)	(1)	(3,7)	
Surface marine en ha	23 900	45 000	23 700	32 800	112 800
Surface totale en ha	37 000	79 700	30 300	58 800	209 200

Tableau 5 : Répartition départementale des ZSC / Source : DIREN Bretagne.

^{*} Parmi les 10 sites interdépartementaux figurent deux sites interrégionaux : la baie du Mont Saint-Michel et les marais de Vilaine.

LE PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

Les parcs naturels régionaux concilient les objectifs de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation du public sur un territoire donné.

La coexistence d'un patrimoine naturel, paysager et culturel riche et varié, sur un territoire fragilisé, a constitué le principal critère en faveur de la création du Parc d'Armorique en 1969.

Étendu sur 172 000 hectares, dont 60 000 hectares en espace maritime jusqu'à l'isobathe - 30 mètres, le Parc naturel régional d'Armorique compte 52 000 habitants, répartis sur 39 communes adhérentes, une commune statutairement associée (Brest) et 4 communes jumelées : Landerneau, Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, et Le Conquet.

Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatives de la diversité paysagère, écologique, économique et culturelle de la Bretagne. D'ouest en est, ce territoire recouvre plusieurs zones distinctes :

Les trois îles de la pointe de Bretagne

Située aux confins de l'océan Atlantique et de la Manche, l'île d'Ouessant a aujourd'hui une vocation touristique affirmée à partir de la découverte des milieux et d'un patrimoine particulièrement riche, des vestiges archéologiques du néolithique à l'histoire de la signalisation maritime.

L'archipel de Molène est un lieu de prédilection pour de nombreuses colonies d'oiseaux de mer, pour les phoques et les dauphins, il rassemble un potentiel important de ressources naturelles (algues, maërl, crustacés, poissons).

Plus au sud, île de la façade maritime du Parc naturel, l'île de Sein représente l'un des plus hauts lieux de la navigation en mer. Le célèbre raz de Sein sépare l'île du continent.

__ La presqu'île de Crozon

La presqu'île de Crozon affiche une vocation multiple par la richesse et la qualité de ses milieux naturels. Cette presqu'île chargée d'histoire offre aussi de nombreuses possibilités de loisirs, de la voile sportive à la découverte du patrimoine naturel ou culturel.

L'Aulne maritime

Lieu privilégié aux confins de la rade de Brest entre monts d'Arrée et Menez-Hom, l'Aulne maritime forme l'estuaire de l'un des plus grands fleuves de Bretagne.

Les monts d'Arrée

Culminant à près de 400 mètres, les monts d'Arrée impressionnent par l'étendue des panoramas et la diversité des ambiances paysagères : crêtes rocheuses, landes, tourbières, bocage, rivières et lacs. On y trouve le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France, qui couvrent plus de 10 000 hectares.

Le territoire du Parc naturel régional d'Armorique, particulièrement les monts d'Arrée, constitue un « château d'eau » de la Bretagne occidentale. Les monts d'Arrée constituent le berceau de nombreux fleuves : l'Aulne, l'Elorn, la Penzé, le Queffleuth, ou le Douron. La protection des milieux aquatiques et la gestion de la ressource en eau représentent donc un enjeu majeur pour le Parc et l'ensemble du Finistère.

La gestion, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel sont des missions essentielles du Parc, en conformité avec sa charte.

Dans de nombreux domaines, le Parc est en effet un organisme d'incitation et de coordination, qu'il s'agisse d'accueil, d'animation, de protection ou d'opérations de gestion et d'aménagement, souvent innovantes, voire expérimentales. Dans le domaine de la gestion des milieux, on peut citer l'opération locale agri-environnementale des landes des monts d'Arrée.

LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Le projet de parc naturel régional du golfe du Morbihan est à l'étude depuis 1999. Une des originalités de ce projet est liée au patrimoine naturel maritime reconnu au plan national et international du golfe du Morbihan.

La fragilité de ce territoire tient à la forte attractivité de cette partie du littoral de Bretagne où le dynamisme urbain et économique, centré sur Vannes, est important. Le patrimoine naturel et paysager du golfe connaît de très sensibles évolutions depuis deux décennies, par l'augmentation des usages sur l'espace maritime - détérioration des milieux naturels, dérangement des oiseaux... - et par une forte pression foncière, immobilière et touristique sur l'espace terrestre.

LE PROJET DE PARC NATIONAL MARIN D'IROISE

Un territoire est classé en parc national « lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. Le décret de classement (pris en Conseil d'Etat) peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises (article L. 331-1 du Code de l'environnement).

Située à l'extrémité occidentale de la Bretagne, la mer d'Iroise est une mer bordière qui baigne les côtes occidentales du Finistère. Les milieux naturels y sont riches et les paysages très diversifiés. Les habitants ont su préserver ces richesses, en vivent, et ont entretenu une véritable culture maritime porteuse de leur identité mais ils s'interrogent sur l'avenir de la mer d'Iroise.

En effet, ces milieux naturels sont fragiles et se dégradent progressivement sous l'action de nombreux facteurs, comme les pollutions marines et terrestres, par exemple. De même, une augmentation mal maîtrisée de la fréquentation touristique ou une exploitation non raisonnée des ressources naturelles pourrait conduire, à long terme, à perdre une partie de ce patrimoine « mer d'Iroise ».

Aussi le projet de parc national marin constitue aujourd'hui un défi à relever pour tous ceux qui sont soucieux de l'avenir de la mer d'Iroise, parce qu'ils y vivent, en tirent leurs ressources ou souhaitent simplement transmettre ce patrimoine commun à leurs enfants.

Lors du dernier comité de pilotage du 29 septembre 2003, ses membres ont décidé que la démarche du parc marin d'Iroise devait s'articuler avec les réflexions nationales sur les parcs nationaux. Le décret définitif de création du parc marin ne pourra donc être pris qu'après la sortie des nouveaux textes. L'enquête publique est reportée en 2005, afin que cette consultation puisse avoir lieu sur les bases d'un décret précis, intégrant les modifications apportées par la nouvelle loi « parcs nationaux ».





L'ACTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

En Bretagne, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) a fait l'acquisition depuis 1976 de 5 908 ha de terrain dont 3 499 ha dans le seul département du Finistère. Le Conservatoire gère 111 sites au total.

En 2003, le Finistère totalise la plus grande superficie acquise.

Le CELRL a en charge la définition des orientations de gestion et des plans d'aménagement sur ses sites. Progressivement, l'ensemble des sites sera doté d'un plan de gestion dont l'application sera confiée à des collectivités territoriales (communes, communautés de communes...) ou à des associations.

Sur la façade ouest en général et en Bretagne en particulier, le littoral est particulièrement morcelé. Le travail de longue haleine du Conservatoire consiste donc en l'acquisition de multiples terrains en vue de constituer des unités foncières cohérentes où un plan de gestion puisse être mis en place.

La délégation Bretagne du Conservatoire du littoral réalise un travail d'acquisition très important qui s'élève à environ 200 ha/an en moyenne. En effet, elle signe tous les ans la moitié des actes de vente du CELRL.

Acquisitions du Conservatoire du littoral en Bretagne depuis 1976

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total région
Superficie acquise en ha	1 146	3 499	101	1 210	5 908
Investissement foncier					
en milliers d'euros	6 400	19 836	2 257	8 831	37 325
Nombres d'actes signés	308	1 692	69	355	2 424

Tableau 6 : Acquisitions du Conservatoire du littoral en Bretagne depuis 1976 / Source : CELRL, 2003.

Acquisitions du Conservatoire du littoral en Bretagne en 2003

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total région
Superficie acquise en ha	25,8	103	0,65	28,6	158
Investissement foncier					
en milliers d'euros	287	815	10	306	1 418
Nombres d'actes signés	16	38	2	17	73

Tableau 7 : Acquisitions du Conservatoire du littoral en Bretagne en 2003 / Source : CELRL, 2003.



Les associations gestionnaires des Espaces naturels et leurs actions en Faveur de la faune sauvage

La Bretagne possède un tissu associatif très riche dans le domaine de l'étude et de la protection de la nature. Sans être exhaustif, on compte les associations suivantes :

- Bretagne vivante-SEPNB (Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne). Fondée en 1958, cette association a mis en place un réseau régional de réserves biologiques unique en France : 75 réserves dont 5 réserves naturelles nationales qu'elle gère ou co-gère aussi bien sur le littoral que dans l'intérieur. Elle a également réalisé des restaurations de sites. Ses animateurs salariés, ainsi que les gardiens des réserves et les bénévoles, assurent des missions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires. Les sections locales de l'association organisent des sorties de découverte et des conférences.
- Le Groupe mammalogique breton (GMB), créé en 1988, s'est fixé comme mission « d'engager toute action touchant au recensement, à l'étude, à la gestion et à la protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats ». Au sein de l'association, deux groupes thématiques (réseau « mammifères semi-aquatiques » et réseau « chauves-souris ») développent des actions spécifiques de recensement, d'étude, de protection et de sensibilisation sur ces mammifères rares, menacés, et remarquables indicateurs de la qualité de l'environnement.
- Le Groupe ornithologique breton (GOB) a pour objet l'observation et la sauvegarde de l'avifaune dans les cinq départements bretons et la réalisation d'études scientifiques. Il se donne aussi pour but de développer le goût et l'intérêt pour les oiseaux vivant en milieu naturel dans un but scientifique et culturel.
- La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), née en 1912, a pour but « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées », et plus globalement la biodiversité. En outre, la LPO gère la réserve naturelle nationale des Sept-Îles.

- Le GRETIA (Groupe d'étude des invertébrés armoricains) rassemble et développe les connaissances sur les invertébrés continentaux du Massif armoricain, notamment sous leurs aspects écologiques et leur application à la préservation de la biodiversité et à la gestion de l'espace.
 Il couvre le Massif armoricain, soit principalement les régions de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire.
- Le Forum Centre-Bretagne environnement réalise des inventaires et des études et mène à bien un programme de gestion conservatoire d'espaces, en particulier des landes et des tourbières. Ce programme porte sur un réseau d'une douzaine de sites représentant environ 400 hectares. Le Forum gère depuis 2003 un centre de sauvegarde de la faune sauvage qui accueille principalement des oiseaux de Bretagne intérieure.
- Les fédérations départementales des chasseurs et la Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage. La Fondation est propriétaire de milieux naturels (landes, tourbières, marais, boisements, vergers et terres agricoles) dont elle confie principalement la gestion aux fédérations départementales des chasseurs. En Bretagne, les territoires ainsi gérés sont les landes de Lan Bern et Magoar, dans les Côtes-d'Armor (le gestionnaire est l'Association de mise en valeur de Lan Bern et Magoar dont fait partie la FDC des Côtes-d'Armor), les landes et tourbières de Brasparts (Finistère), le marais de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), le Loc'h à Guidel, le bois de Grisan et les terres agricoles du manoir de Saint-Donat (Morbihan).
- Le Conservatoire régional des espaces naturels de Bretagne (CREN) a été créé le 27 septembre 2002 et regroupe des associations engagées dans la gestion des sites naturels et dans la protection de l'environnement. Outre celles citées ci-dessus, il est composé de : l'association de Langazel, de VivAmor nature et d'Eau et rivières de Bretagne. Son rôle est de connaître, protéger, gérer et valoriser les milieux naturels bretons.



Page ci-contre : Haut : Phoque gris à Béniguet. Bas : Longicorne.